

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Jeudi 02 AVRIL 2026 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six le 02 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOUCTON, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Lalé POLAT, Emilie ARNOULD, Bernard BLANCHARD, Daniel GRIFFON, Céline ROLLINGER, Brigitte CUSSIGH, Souheyl AZEVEDO, Anthony COUTREL, Aurore HERNANDEZ LUIS et Caroline BOUCTON, sauf Régis PETIT, Dorine PIERMÉ, Eric BOHN et Alain HIRAUTL absents excusés.

Madame Aurore HERNANDEZ LUIS a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 07-2026 : Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire toutes ou parties de ces attributions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions, DÉCIDE :

- de déléguer au maire, ou à son représentant, les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public (voies et autres lieux publics) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (l'article L.2331-3 du CGCT) ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 150 000 €, *taux maxi de 3%, durée maxi 7 ans, type d'amortissement linéaire* et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts suivantes (*renégociations de réaménagements de la dette...*), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements (max 100 000 €) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou plus large et dans ce cas, plus de délibération possible, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget).*

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum, soit en qualité de *baillieur ou preneur, pour des biens mobiliers et immobiliers (terres, logements)*

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (*négociation plus directe des montants*).

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (*implantation des écoles publiques, pas possible si la compétence est intercommunale*).

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 € (*ou pour certain type de projet, certains secteurs*) que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté Urbaine du grand Reims (C.U.G.R.) selon les conditions définies initialement lors de la création de l'EPCI.
- 16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions, y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. M. le maire, ou son représentant, est autorisé à choisir un avocat.
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 18° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. (*délégation liée à la possibilité de déléguer le droit de préemption à un organisme*)
- 19° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.
- 21° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux dans la limite de 150 000 €.
- 22° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de priorité pour les cessions des biens de l'État dans la limite de 150 000€.
- 23° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° (*en zones de montagne*) exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.
- 26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de : NEANT car pour chaque projet spécifique, une délibération devra être prise.
- 27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes 150 000 €.
- 28° exercer, au nom de la commune, le droit d'acquisition d'un logement mis en vente pour assurer le maintien dans les lieux du locataire dans la limite de 150 000 €.
- 29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique (article L. 123-19 du code de l'environnement)
- 30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (seuil fixé par décret).
- 31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.
- en cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus (*ou certaines seulement, à préciser*) sont déléguées à l' élu agissant en suppléance.
 - de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

DELIBERATION N° 08-2026 : FIXATION DES INDEMNITES de fonction des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1, Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire soit 1 820.96 €/mois, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités), Considérant que la commune compte une population totale de **625 habitants** au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles, soit 483.81 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions.

DÉCIDE :

- de fixer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération et publication effectuée, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux variable de 0 % à 100 % ou plus)

1er adjoint : 100 % soit un mensuel de	483.81 €
2ème adjoint 100 % soit un mensuel de	483.81 €
3ème adjoint 100 % soit un mensuel de	483.81 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

PRECISE que le versement de ces indemnités sera mensuel.

Commune de Champfleury 51500
État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération
n° 08-2026 en date du 02 Avril 2026

Population totale au 1er janvier 2026 : 625habitants
 Nombre d'adjoints (maximal théorique) : 4

Enveloppe globale indemnitaire	plafond mensuel	plafond annuel
Adjoints (montant plafond x effectif maximal théorique) 4 X 483.81 €	1 935.24 €	23 222.88 €
Enveloppe maximale (A)	1 935.24 €	23 222.88 €

Indemnités votées	plafond mensuel de référence	taux votés	indemnités mensuelles	soit un annuel de
1 ^{er} adjoint	483.81 €	100 %	483.81 €	5 805.70 €
2 ^{ème} adjoint	483.81 €	100 %	483.81 €	5 805.70 €
3 ^{ème} adjoint	483.81 €	100 %	483.81 €	5 805.70 €
Montant global des indemnités versées (B)			1 451.43 €	17 417.10 €

B ne doit pas être supérieur à **A**.

DELIBERATION N° 09-2026 : Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29 ;
 - Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;
 - Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission ;
 - Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double et l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire en sachant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, **dont le Maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires**.
- Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de désigner Monsieur Sébastien BOUCTON, Maire, comme Président de la commission communale des impôts directs et de PROPOSER les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux, de 6 membres titulaires et autant de suppléants :

	TITULAIRES	ADRESSE	PROFESSION
<i>Personnes domiciliées dans la commune</i>	1 Alain HIRAULT	38 Grande Rue 51500 CHAMPFLEURY	Vigneron
	2 Emilie ARNOULD	3 Impasse Les Bas Jardins 51500 CHAMPFLEURY	Cadre greffier
	3 Anthony COUTREL	2 Impasse des Lauriers 51500 CHAMPFLEURY	Technicien territorial
	4 Caroline BOUCTON	21 Route de Montbré 51500 CHAMPFLEURY	Cadre soins
	5 Brigitte CUSSIGH	4 Route de Trois-Puits 51500 CHAMPFLEURY	Retraitée secteur bancaire
	6 Bernard BLANCHARD	1A Route de Villers aux Noeuds 51500 CHAMPFLEURY	Retraité métallurgie Chef atelier
	7 Lalé POLAT	1E Rue des Marronniers 51500 CHAMPFLEURY	Conseillère commerciale
	8 Daniel GRIFFON	19 Route Nationale 51500 champfleury	Retraité agriculteur
	9 Céline ROLLINGER	13 Allée des Tilleuls 51500 CHAMPFLEURY	Directrice de réseau Ecoles de musique
<i>Personnes NON domiciliées dans la commune</i>	10 Aurore HERNANDEZ LUIS	3 Impasse des Lauriers 51500 CHAMPFLEURY	Responsable commerciale assurance
	11 Alain PICARD	5 Rue de Reims 51500 VILLERS AUX NŒUDS	Agriculteur
	12 J-Claude LARDENOIS	Ferme d'Alger 51500 PUISIEULX	Agriculteur
	SUPPLEANTS		
<i>Personnes domiciliées ans la commune</i>	1 Régis PETIT	6 Allée des Erables 51500 CHAMPFLEURY	Retraité technico-commercial
	2 Dorine PIERMÉ	9 Allée des Erables 51500 CHAMPFLEURY	Infirmière anesthésiste
	3 Eric BOHN	37bis Grande Rue 51500 CHAMPFLEURY	Président de société

<i>Personnes NON domiciliées dans la commune</i>	4 Souheyl AZEVEDO	45 Rue des Lilas 51500 CHAMPFLEURY	Etudiant
	5 Bruno SAUDE	25bis Rue des Marronniers 51500 CHAMPFLEURY	Retraité
	6 Pascale LADOUCE	17 Rue des Marronniers 51500 CHAMPFLEURY	Retraîtée
	7 Angélique LE MEN	10G Grande Rue 51500 CHAMPFLEURY	Vendeuse en tabac presse
	8 Sonia FRERE	1 Route de Montbré 51500 CHAMPFLEURY	Secrétaire de Mairie
	9 Aline HIRault	38 Grande Rue 51500 CHAMPFLEURY	Vigneronne
	10 Michel BOUGY	17 Rue des Marronniers 51500 CHAMPFLEURY	Retraité FPT
	11 Thierry MASSART	4 rue des Sablières 51370 CHAMPIGNY	Agriculteur
	12 Alexandre RAT	10 Rue Clos des Moines 51500 SERMIERS	Agriculteur-Viticulteur

DELIBERATION N° 10-2026 : Commission de Contrôles des Listes Electorales (C.C.L.E.) – Désignation d'un conseiller et de son suppléant

- Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.19 et R. 7 ;
- Vu la commission de contrôle à renouveler ;
- Considérant la nécessité de proposer un membre titulaire (et un suppléant) à la Préfecture de la Marne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de désigner Monsieur Alain HIRault, membre du conseil municipal pour participer aux travaux de la commission en qualité de titulaire et Madame Lalé POLAT en qualité de suppléante.

DEMANDE à M. le Maire de transmettre cette désignation au Préfet.

DELIBERATION N° 11-2026 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants ;
Considérant que la CAO intervient dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics et qu'il convient donc d'en élire ses membres.

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de **trois membres titulaires et autant de suppléants élus** par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes suivantes ont déposé leur candidature : 1 liste de M. Régis PETIT.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :11

Nombre de suffrages exprimés :11

La liste unique obtient 11 voix. Elle obtient ainsi 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Sont proclamés élus Commissaires TITULAIRES	Sont proclamés élus Commissaires SUPPLEANTS
M. Régis PETIT	Mme Caroline BOUCTON
Mme Céline ROLLINGER	Mme Lalé POLAT
M. Anthony COUTREL	Mme Aurore HERNANDEZ LUIS

En cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra se faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal.

DELIBERATION N° 12-2026 : Délibération constituant la commission "concessions" Délégation de Service Public (D.S.P.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-3 et L.1411-5, R. 1410-2 et D.1411-3, relatifs à la composition de la commission de délégation de service public et au mode d'élection de ses membres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux procédures de Concessions de service public, M. le Maire rappelle que l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants s'effectue au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la présidence de cette commission est assurée par le maire, ou son représentant,

Considérant les listes des candidatures déposées,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire bulletins blancs et nuls :	0
Nombre des suffrages exprimés :	11
A obtenu la liste des candidats présentée :	11 voix

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote, le **Conseil Municipal prend acte** des résultats de l'élection à laquelle il a été procédé et désigne :

Les membres titulaires de la Commission de Concession de Service Public élus, sont les suivants :

- Alain HIRAULT
- Eric BOHN
- Caroline BOUCTON

Les membres suppléants de la Commission de Concession de Service Public, sont les suivants :

- Brigitte CUSSIGH
- Anthony COUTREL
- Aurore HERNANDEZ LUIS

PRECISE par ailleurs, que siègent à la commission de Concession de service public avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public de la commune, perception de Fismes ainsi qu'un représentant Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes – DGCCRF 51 – Marne.

DELIBERATION N° 13-2026 : C.N.A.S. : désignation du délégué local représentant le collège des ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère depuis plusieurs années (obligation) au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) dont le siège se situe à Bruay La Buisnière (62700)

Il est à rappeler que la collectivité adhérente doit désigner un délégué local dont la durée du mandat est celle du mandat municipal, soit 6 ans.

En conséquence et suite au renouvellement du conseil, il convient de procéder à la désignation de ce délégué local au sein des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DÉSIGNE M. Anthony COUTREL comme délégué local représentant le collège des élus pour la commune de Champfleury.

DELIBERATION N° 14-2026 : Désignation d'un CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires du 26/10/2001 et du 27/01/2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département, de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, au parcours de citoyenneté, au devoir de mémoire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation de ce correspondant au sein des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DÉSIGNE M. Eric BOHN comme Correspondant Défense pour la commune de Champfleury.

DELIBERATION N° 15-2026 : Désignation d'un CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande des services de l'Etat, Préfecture de la Marne de Chalons en Champagne relative à la désignation d'un correspondant à la Sécurité routière ;

Ce dernier a pour rôle de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité ;

En conséquence, il convient de procéder à la désignation de ce correspondant au sein des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DÉSIGNE M. Régis PETIT comme Correspondant Sécurité Routière pour la commune de Champfleury.

DELIBERATION N° 16-2026 : Désignation d'un CORRESPONDANT INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel du Commandant PETIT du SDISS de Fagnières (51) en date du 24/03/2026 ;

Il convient de procéder à la désignation de ce correspondant au sein des membres du conseil municipal ; ses coordonnées seront transmises au SDISS de Fagnières ainsi que SIDPC de la Préfecture de Chalons en Champagne (51)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DÉSIGNE M. Souheyli AZEVEDO comme Correspondant INCENDIE pour la commune de Champfleury.

DELIBERATION N° 17-2026 : Désignation d'un référent ARS sur les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (E.E.S.H.)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier de M. le Préfet en date du 12/09/2025, relatif à la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosies – chenilles processionnaires...) et invitant la commune à désigner un référent EESH ;
Considérant le relais effectué par l'Agence Régionale de Santé Grande-Est (ARS) en date du 19/09/2025 ;
Il convient de procéder à la désignation de ce référent au sein des membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DÉSIGNE **M. Sébastien BOUCTON** comme Référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (E.E.S.H.) pour la commune de Champfleury.

DELIBERATION N° 18-2026 : Création de la Commission communale AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES et PETITE ENFANCE - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des actions et projets dans les domaines scolaires, périscolaires et petite enfance de manière générale, en relation avec la responsable du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES et PETITE ENFANCE**
 - de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - Mme Aurore HERNANDEZ LUIS
 - Mme Lalé POLAT
 - Mme Emilie ARNOULD
 - Mme Dorine PIERMÉ
 - Mme Caroline BOUCTON
 - Mme Céline ROLLINGER
 - de désigner comme rapporteur Mme Aurore HERNANDEZ LUIS personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.
- RAPPELLE** que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 19-2026 : Création de la Commission communale VOIRIE-BATIMENTS-ENERGIES RENOUVELABLES - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour la préparation et le suivi des divers travaux et aménagements relatifs à la voirie ainsi qu'aux bâtiments et soucieuse du respect et des enjeux environnementaux et énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **VOIRIE-BATIMENTS-ENERGIES RENOUVELABLES**
 - de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - M. Alain HIRault
 - M. Régis PETIT
 - M. Anthony COUTREL
 - Mme Caroline BOUCTON
 - M. Souheyl AZEVEDO
 - de désigner comme rapporteur M. Anthony COUTREL, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.
- RAPPELLE** que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 20-2026 : Création de la Commission communale POLE INTERGENRETIENNEL (Crèche/Bibliothèque et annexe) - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi et la gestion du fonctionnement du site et de ses projets d'aménagements et/ou d'évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **POLE INTERGENERATIONNEL**
 - de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - Mme Aurore HERNANDEZ LUIS
 - Mme Brigitte CUSSIGH
 - Mme Emilie ARNOULD
 - de désigner comme rapporteur Mme Aurore HERNANDEZ LUIS, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.
- RAPPELLE** que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 21-2026 : Création de la Commission communale ACTION SOCIALE - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de l'action sociale et des partenariats/opérations en faveur des jeunes comme des seniors de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **ACTION SOCIALE**
 - de nommer comme membres les conseillers municipaux et personnes extérieures ci-dessous :
 - M. Jacques GAILLARD
 - Mme Brigitte CUSSIGH
 - Mme Emilie ARNOULD
 - Mme Caroline BOUCTON
 - de désigner comme rapporteur M. Jacques GAILLARD, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.
- RAPPELLE** que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 22-2026 : Création de la Commission communale ESPACES VERTS-ILLUMIATIONS-ENVIRONNEMENT - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour les projets d'aménagements et de programmation des espaces verts et fleuris, réflexions sur la protection de l'environnement, les méthodes alternatives, les illuminations...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **ESPACES VERTS-ILLUMIATIONS-ENVIRONNEMENT**
 - de nommer comme membres les conseillers municipaux et personnes extérieures ci-dessous :
 - M. Michel BOUGY
 - M. Bernard BLANCHARD
 - Mme Lalé POLAT
 - Mme Céline ROLLINGER
 - Mme Emilie ARNOULD
 - M. Anthony COUTREL
 - M. Daniel GRIFFON
 - M. Souheyl AZEVEDO
 - de désigner comme rapporteur M. Michel BOUGY, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.
- RAPPELLE** que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 23-2026 : Création de la Commission communale COMMUNICATION ANIMATION EVENEMENTIEL - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des actions d'animation et de communication dans le village (bulletin municipal, site internet, réseaux, presse, événements et manifestations diverses) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **COMMUNICATION ANIMATION EVENEMENTIEL**
- de nommer comme membres les conseillers municipaux et personnes extérieures ci-dessous :
 - Mme Céline ROLLINGER
 - Mme Aurore HERNANDEZ LUIS
 - Mme Dorine PIERMÉ
- de désigner comme rapporteur Mme Céline ROLLINGER, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.

RAPPELLE que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 24-2026 : Création de la Commission communale - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi et la gestion des salles communales mises à disposition (tarification, règlement, aménagements divers, gestion des litiges avec utilisateurs...) et autres établissements recevant du public (E.R.P.), en relation avec la responsable de la gestion/location des salles (foyer rural – salle associative)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **SALLES COMMUNALES/ERP (tarification-gestion-organisation)**
- de nommer comme membres les conseillers municipaux et personnes extérieures ci-dessous :
 - Mme Céline ROLLINGER
 - Mme Lalé POLAT
 - Mme Emilie ARNOULD
 - Mme Brigitte CUSSIGH
- de désigner comme rapporteur Mme Céline ROLLINGER, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.

RAPPELLE que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

DELIBERATION N° 25-2026 : Création de la Commission communale CIMETIERE-GESTION FUNERAIRE-EGLISE - Désignation des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
- Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de la gestion des cimetières et de l'Eglise (tarification, aménagements, travaux, reprise concessions...);

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DEDIDE :

- de former la commission **CIMETIERE-GESTION FUNERAIRE-EGLISE**
- de nommer comme membres les conseillers municipaux et personnes extérieures ci-dessous :
 - M. Daniel GRIFFON
 - Mme Brigitte CUSSIGH
 - M. Souheyl AZEVEDO
 - Mme Aurore HERNANDEZ LUIS
 - Mme Lalé POLAT
- de désigner comme rapporteur M. Daniel GRIFFON, personne chargée, à chaque réunion, de préparer le dossier et de rédiger le compte-rendu dans un délai de 8 jours avant transmission au secrétaire général.

RAPPELLE que seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour convoquer la commission.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

M. Le Maire souhaite que soit créé des « référents » dans divers domaines :

- Référent Z.A. : M. Sébastien BOUCTON et Mme Caroline BOUCTON
- Référent Bibliothèque : Mme Brigitte CUSSIGH
- Référent A.P.E. (Association des Parents d'Elèves) : Mme Dorine PIERMÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h26.

Vu pour être affiché le 09/04/2026 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.



Le Maire,
Sébastien BOUCTON.